



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale de l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités (DREETS)

Lyon, le 28 avril 2026

Objet : Appel à projet « parrainage pour l'emploi 2026 »

Depuis 2005, l'État soutient activement les acteurs locaux des réseaux de parrainage. Ce dispositif offre chaque année à plus de 2 000 bénéficiaires un accompagnement individualisé fondé sur l'expérience et les conseils de professionnels bénévoles. À l'issue du parcours, plus de 70 % des personnes accompagnées connaissent une sortie dynamique, qu'il s'agisse d'un accès à l'emploi ou à une formation.

Piloté et financé par la DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités), le parrainage vise à sécuriser les parcours des demandeurs d'emploi en les accompagnant vers une insertion professionnelle durable ou, en fonction de leurs besoins, vers une formation qualifiante.

Conformément aux orientations de la DGEFP et de l'ANCT, la DREETS procédera à la sélection des lauréats dans le respect des critères suivants :

- À l'échelle régionale et pour l'ensemble des parcours, les jeunes de moins de 26 ans devront représenter 70 % des nouvelles entrées, et 20 parcours seront réservés aux seniors.
- Dans les mêmes conditions, les résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) devront représenter 33 % des nouvelles entrées. L'État poursuivra la mobilisation de moyens spécifiques afin d'atteindre cet objectif.
- Les porteurs retenus devront s'engager à organiser au minimum trois entretiens sur une période de six semaines, contre deux précédemment.
- L'État financera prioritairement les porteurs n'ayant pas été retenus dans le cadre de l'appel à projets « Mentorat », sauf s'ils démontrent de manière précise que le projet de parrainage proposé est distinct.
- Pour l'année 2026, les lauréats (hors missions locales) devront impérativement renseigner, dans l'applicatif unique GRIST, les bilans des actions menées en 2025.

Par ailleurs, l'instruction ouvre désormais la possibilité de proposer des accompagnements collectifs à destination des jeunes engagés dans un Contrat d'Engagement Jeune (CEJ). Ces accompagnements pourront se dérouler en groupes de six personnes, sur trois demi-journées, pour un financement forfaitaire de 1 200 euros. Les modalités de parrainage individuel et collectif sont exclusives l'une de l'autre.

Vous trouverez en pièces jointes les modalités de l'appel à projet ainsi que le dossier de demande de subvention et les modalités de dépôt.

La Directrice Régionale

Fabienne FOURNIER-BERAUD